

Conseil Municipal du vendredi 27 juin 2008

Le vingt sept juin deux mil huit à 17 h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2008, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, maire.

Etaient présents : MM. Angélique CHASSY, Guy MURVIL, Paulette LECUREUX, Arnaud LEVITRE, Ludovic AUMONT, Véronique KLEPAL, Roger LEBLOND, Françoise DIJKMAN, Pascal MARIE, Armand LAUNAY, Chantal MOULIN, Karine DEMAREST, Cédric VIGUERARD, Dominique JACHIMIAK, Isabelle POUPPEVILLE, Anita HERVIEUX, Daniel BREINER

Absents : Eric REBOLI, Albert NANIYOULA

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Claude LAURET à Dominique JACHIMIAK, Marion LUCIEN à Arnaud LEVITRE, Hervé CASTEL à Paulette LECUREUX, Carole HERVAGAUT à Ludovic AUMONT, Marie-Christine CALMON à Angélique CHASSY, Nicolas BOUILLON à Chantal MOULIN, Merry DJIBA à Armand LAUNAY

Secrétaire de séance : Angélique CHASSY

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité l'ajout de la question n° 1.2 relative au Comité Technique Paritaire.

1.1 Election des délégués aux élections sénatoriales

Monsieur le Maire rappelle que le collège électoral aux élections sénatoriales est composé des députés, conseillers régionaux et généraux et de délégués des conseils municipaux (art L 287 du code électoral).

Pour les délégués des conseils municipaux et dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est en fonction de l'effectif du conseil municipal. Ainsi, pour Pont de l'Arche, 15 délégués titulaires et 5 suppléants sont requis (selon l'art. L 284 du code électoral).

Le mode de scrutin dépend aussi de la taille de la commune : dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste, selon le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Chaque liste peut comporter un nombre de noms inférieur au nombre de sièges à pourvoir (art. L. 289).

Le nombre de voix détermine l'ordre des suppléants (art. L 288).

Après avoir sollicité les candidatures, il est proposé aux votes, la liste commune suivante :

| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|------------------------|--------------------------------|
| Richard JACQUET | Véronique KLEPAL |
| Arnaud LEVITRE | Nicolas BOUILLON |
| Guy MURVIL | Cédric VIGUERARD |
| Paulette LECUREUX | Hervé CASTEL |
| Angélique CHASSY | Isabelle VIGUERARD-POUPPEVILLE |
| Marie-Christine CALMON | |
| Albert NANIYOULA | |

| | |
|---------------------|--|
| Ludovic AUMONT | |
| Roger LEBLOND | |
| Carole HERVAGAULT | |
| Pascal MARIE | |
| Chantal MOULIN | |
| Dominique JACHIMIAK | |
| Daniel BREINER | |
| Marie-Claude LAURET | |

Après avoir procédé aux opérations de vote, par 25 voix pour, les délégués aux élections sénatoriales sont nommés tels que proposés sur le tableau ci-dessus. Adopté à l'unanimité

1.2 Composition du Comité Technique Paritaire

Conformément à l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 la collectivité employant au moins 50 salariés, elle doit instituer son propre Comité Technique Paritaire. Le comité est composé à part égale de représentants de la collectivité et de représentants du personnel élus par les agents.

L'effectif de la commune étant supérieur à 50 et inférieur à 350, le nombre de représentants titulaires du personnel est au minimum de 3 et au maximum de 5.

I. POUPEVILLE demande si ce nombre est le même pour les représentants de la collectivité.

La Maire confirme.

D. JACHIMIAK s'étonne de l'ajout de ce point à cette séance, étant donné son importance. Pour lui, c'est le vote de création du Comité Technique Paritaire et pas seulement la fixation du nombre de représentants.

En réponse, le Maire lit la note du Centre de Gestion de l'Eure qui impose à la commune de créer son propre CTP et de fixer le nombre de représentants avant le 28 août 2008.

I. POUPEVILLE s'interroge sur le rôle du comité.

Le Maire énumère les cas de consultation obligatoire :

- *organisations et conditions générales de fonctionnement des administrations*
- *élaboration du plan de formation*
- *programme de modernisation des méthodes et techniques de travail*
- *suppressions d'emploi*
- *problèmes d'hygiène et sécurité*

D. JACHIMIAK en déduit qu'un licenciement sera décidé « en interne ». Il s'étonne de ne pas avoir à sa disposition une notice explicative ou une information sur le site internet de la commune.

A. HERVIEUX s'étonne de voter le CTP dans l'urgence et demande s'il serait possible de reporter ce point.

Le Maire lui rappelle la date butoir imposée pour la diffusion aux organisations syndicales. De plus, il insiste sur le fait que le vote ne porte pas sur la création du CTP puisqu'elle est obligatoire. Il explique que la création ou non se fait au moment des élections municipales : en 2001 il y avait seulement 48 salariés, aujourd'hui le nombre d'agents est supérieur à 50.

Sa première mission sera la mise en place d'un règlement intérieur.

Le conseil municipal décide de fixer le nombre des représentants titulaires du personnel à 5 :
20 votes pour, 5 abstentions : Dominique JACHIMIAK (2 voix), Anita HERVIEUX, Isabelle VIGUERARD, Daniel BREINER

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 00